

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE AIDE TECHNIQUE (Hors bénéficiaires APA)

dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

*(Document à retourner complété accompagné des pièces jointes obligatoires figurant au verso
à cette adresse : Conseil départemental des Vosges, Direction de l'Autonomie,
Katia TODESCHINI, Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
8 rue de la Préfecture 88088 Epinal Cedex 9)*

Identité du demandeur:
Nom : Prénom : Date de naissance : Sexe : <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme N° de Sécurité sociale : Adresse-Ville : Téléphone : Bénéficiez-vous d'une mesure de protection juridique : <input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Sauvegarde de justice Pour la correspondance : Adresse d'envoi des courriers (si différente de celle du demandeur) : Tél du correspondant : (si différent de celui du demandeur) E-mail :

Situation actuelle du demandeur
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Pacsé(e)
Caisse de retraite principale : <input type="checkbox"/> CARSAT <input type="checkbox"/> RSI <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre :
Ce financement n'est pas cumulable pour les personnes bénéficiaires de : l' ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), la MTP (Majoration pour Tierce Personne), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Autre prestation versée pour la dépendance (préciser) Bénéficiez-vous déjà d'un financement dans le cadre d'un kit prévention CARSAT? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui quel montant ? <input type="checkbox"/> 100€ <input type="checkbox"/> 200€ <input type="checkbox"/> 300€ (fournir justificatif)

Nature des difficultés rencontrées	Aide technique souhaitée pour améliorer la situation

Je soussigné(e), M..... sollicite l'aide au financement d'une aide technique auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour mon compte / le compte de¹.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions pénales et financières prévues par la loi.

A..... Le

Signature du demandeur ou de son représentant²

¹ Rayer la mention inutile

² Préciser le lien de parenté ou la qualité (si le demandeur n'est pas le signataire)

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Toute demande de financement doit être accompagnée de :

- **La copie de la pièce d'identité,**
- **Un justificatif de domicile,**
- **Le dernier avis d'imposition recto-verso**
- **Un RIB**

Pour un financement :

- **Inférieur ou égal à 100 euros**, il vous sera demandé de fournir une facture originale acquittée ou un devis datant de moins d'un mois au moment de la demande.
- **Supérieur à 100 euros**, il vous sera demandé de fournir un devis (accompagné d'une prescription médicale pour les fauteuils roulant manuel ou électrique, les scooters électriques et les produits bénéficiant d'une prise en charge partielle par la Sécurité Sociale). **Attention : Aucune étude de financement ne sera prise en compte sur présentation d'une facture.**

INFORMATION AU DEMANDEUR

Aides non éligibles à un financement Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

- Aménagement du logement (salle de bains, toilettes, accès intérieur/extérieur),
- Aménagement du véhicule,
- Matériels à usage unique (changes...),
- Abonnement à un service (ex. : téléassistance, géolocalisation...).

Montant de l'aide financière accordée :

- Montant calculé dans la limite des tarifs fixés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,
- Le reste à charge du bénéficiaire est calculé en fonction de la réglementation nationale.

A RETENIR : Si le montant de votre revenu brut global figurant sur votre dernier avis d'imposition est supérieur au plafond soit pour 1 personne : 17157 € ou pour 2 personnes : 25729 €, il n'y aura pas de financement possible de la CFPPA.

NB : Une aide de moins de 20 euros ne fera l'objet d'aucun versement de la part de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Versement de l'aide :

- Le versement se fait sur production par le bénéficiaire de la facture acquittée et des attestations des sommes éventuellement perçues par d'autres organismes dans un délai de six mois.

Les informations fournies dans ce présent document sont traitées informatiquement et soumises aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuelles.

Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification de ces informations. Pour le mettre en œuvre, vous pouvez vous adresser au Conseil départemental, Pôle Développement des Solidarités, Direction de l'Autonomie.

Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par le Code Pénal.